



# Réunion publique d'informations

Jeudi 10 juin 2021



# MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLES

## ✓ **Restauration scolaire**

Ouverture du portail à compter du 11 juin 2021



# Des démarches simplifiées

- A partir du **vendredi 11 juin prochain**, deux étapes :
    - **Jusqu'au 6 juillet 2021** : les familles complètent les informations de leur compte familles.
    - **Lorsque le compte est complet** : les familles peuvent approvisionner leur compte et réserver les repas pour la rentrée de septembre.  
Possibilité de réserver jusqu'à 90 jours glissants. Aussi, il est conseillé d'attendre le mois d'août pour commencer à réserver.
- Attention** : à compter du 7 juillet, si le dossier famille n'est pas saisi, les familles ne pourront pas procéder aux réservations.

## **Réservation** :

- À partir du « portail familles » directement accessible via le site internet de la commune 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (<http://www.bournezeau.fr>) ou <http://bournezeau.cartepius.fr>

## **Identifiant et mot de passe** :

- Vous trouverez votre mot de passe et identifiant de connexion sur le courrier qui vous a été adressé. Un mail avec ces mêmes informations vous sera également envoyé.

# Des démarches simplifiées

**Accès internet** : Les familles ne disposant pas d'un accès internet pourront effectuer les inscriptions/désinscriptions ainsi que les règlements à la Mairie.

## **Horaires pour joindre le service :**

Les lundi, mardi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00

Les mercredi, jeudi : de 9h00 à 12h00

Le vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00

**Attention** : du 5 juillet au 27 août, la mairie sera ouverte uniquement le matin.

Les familles pourront également alimenter le porte-monnaie par des versements en espèces, chèques, également à la Mairie

# Restauration scolaire

LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI

## Inscription obligatoire :

- **2 jours ouvrés** avant l'accueil de l'enfant. Possibilité de s'inscrire sur une période glissante de 90 jours.
- A défaut d'inscription, le prix du repas facturé sera **majoré**.
- Si le compte est à zéro, les réservations ne seront pas accessibles (blocage)

## Modification inscription/annulation :

- **48h à l'avance** ( jours ouvrés).

## Absence :

- Dans le cas d'une absence pour maladie (présentation d'un certificat médical) ou évènement exceptionnel , le repas sera facturé le 1<sup>er</sup> jour, puis les suivants seront décomptés.

## Impayés de l'année en cours :

- Les familles qui n'auront pas soldé les impayés de l'année en cours ou mis en place une démarche en lien avec la mairie ne pourront pas accéder à leur Portail Familles.

# Questions / Renseignements

- **Téléphone** : 02 51 40 74 08 (Mairie)
- **Courriel**: [mairie@bournezeau.fr](mailto:mairie@bournezeau.fr) (Mairie)  
[christelle.paquereau@bournezeau.fr](mailto:christelle.paquereau@bournezeau.fr) (Gestion du logiciel)

Ce diaporama sera disponible sur le site internet de la commune.

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes précisions utiles .

